



Protocole de renforcement des populations de perdrix grise 2025-2026 ou de perdrix rouge (sur les communes du Parc naturel du Perche)

A retourner impérativement avant le 31 janvier 2025

N° de Territoire : |____|____|____|____|____|

Commune concernée :

GIC :

Personne à contacter

Nom-Prénom :

n° de téléphone : |____|____|____|____|____|

adresse mail :@.....

Sté ou Association de

M.

adresse :

code postal: |____|____|____|____|

ville:

aménagements du territoire:

surface en Jachère faune sauvage : |____|____|____| ha

nbre de cages de pré-lâcher : |____|____|____|

surface en CIPAN faune sauvage : |____|____|____| ha

nbre d'abris anti préddation : |____|____|____|

surface en cultures à gibier : |____|____|____| ha

nbre d'agrainoirs : |____|____|____|

surface en cultures favorables après moisson : |____|____|____| ha

mètre linéaire de haie : |____|____|____|____|

surface de plaine du territoire : |____|____|____| ha

Nbre d'oiseaux de repeuplement demandés : |____|____|____|

année de mise en place : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème} 6^{ème} 7^{ème} 8^{ème}

Si vous souhaitez obtenir des oiseaux d'un éleveur en particulier, merci de cocher la case correspondante :

M. Prognon

M. Lelièvre

M. Bertin

déclare vouloir s'engager dans une démarche de renforcement des populations de

perdrix grise OU perdrix rouge (sur les communes du Parc naturel du Perche).

1- Les lâchers :

Le renforcement de population se fera sur la base d'au minimum 30 oiseaux pour 100 ha et d'un maximum de 50 oiseaux pour 100 ha.

Le renforcement des populations de perdrix rouge au sein des communes du Parc naturel du Perche se fera **obligatoirement** avec des oiseaux sélectionnés **de souche Antagena**.

Les lâchers devront être réalisés **obligatoirement avant le 15 août**.

Les oiseaux seront, préalablement à leur lâcher, obligatoirement maintenus en cage de pré-lâcher pour les acclimater (selon conditions climatiques **entre 2 et 7 jours maximum**).

En cas d'adoption des perdreaux par des oiseaux sauvages, tous les perdreaux seront immédiatement libérés afin de faciliter la bonne adoption.

Tous les oiseaux lâchés seront marqués avec une bague inamovible (millésimée et numérotée) placée sur une patte.

2- Suivi des populations :

Le territoire s'engage à mettre en place des suivis de population (comptage de printemps, suivi de compagnie réintroduite, échantillonnage, etc) et à communiquer à la fédération des chasseurs les **données permettant d'évaluer l'évolution de la population et le succès de son renforcement**. Le territoire s'engage également à fournir le **bilan des prélevements** effectués en mentionnant le nombre d'oiseaux prélevés bagués et le nombre d'oiseaux prélevés non bagués. (une fiche navette sera envoyée fin mars)

3- Aménagement et gestion du territoire :

Les actions de repeuplement seront d'autant plus couronnées de succès que le territoire d'accueil sera aménagé, agrainé toute l'année, et piégé afin de réguler les prédateurs.

Les phases critiques de survie pour les perdrix sont la nidification et l'élevage des jeunes. Aussi le territoire veillera à assurer un couvert alimentaire et de protection pour les oiseaux avant la moisson (bords de champs et/ou chemin non broyés).

Des bandes de maïs ou des îlots de cultures non moissonnés seront mis en place afin de garantir un maximum de couverts après la moisson.

L'agrainage sera réalisé toute l'année en veillant à ce que les agrainoirs se situent à proximité de zones de couvert pour les oiseaux. Le territoire veillera à disposer d'une densité suffisante d'agrainoirs (10 agrainoirs aux 100 hectares est recommandé).

4- Accompagnement de la fédération :

Les perdreaux réintroduits devront obligatoirement provenir de l'un des élevages signataires de la charte fédérale. Le territoire signataire du protocole peut bénéficier d'une attribution correspondant à 20% de l'effectif des oiseaux plafonnée à 10 attributions aux 100 ha.

Pensez à en faire la demande sur le document unique de plan de chasse que vous recevrez (mail ou courrier) en février.

La fédération des chasseurs accordera une subvention d'aménagement des territoires de **1€/ha** contractualisé et **après présentation d'une facture acquittée d'achat des oiseaux**.

Fait à _____ le ____/____/20____ Signature du responsable du territoire

Mode d'emploi

1- Compléter et signer le présent protocole et le **retourner à la fédération** pour accord avant le 31 Janvier 2025. (remplir 1 protocole par territoire)

2- Après réception de l'accord de la fédération (avril 2025), prendre contact avec l'éleveur indiqué ci-dessous pour connaître les modalités de récupération des oiseaux avec la date prévue du lâcher.

3- Une fois le lâcher effectué, **envoyer**, à la fédération, **l'original de la facture acquittée** d'achat des oiseaux accompagné d'un relevé d'identité bancaire pour le paiement de la subvention (en octobre).

ACCORD DE LACHER - partie réservée à la fédération

Nbre d'oiseaux autorisés à être lâchés : dont à prélever (si une demande a été faite)
(soit 20% des oiseaux lâchés plafonnée à 10 attributions aux 100 ha)

Eleveur : _____ coordonnées : _____

Montant de la participation financière de la Fédération : € (si une facture acquittée est envoyée)

Date de l'accord : ____/____/____ Signature du Président de la fédération



FÉDÉRATION DES CHASSEURS D'EURE-ET-LOIR

12 rue du Château - Chenonville - CS 20003 - 28360 La Bourdinrière-Saint-Loup
Tél. : 02 37 24 04 00 • Email : fdc28@fdc28.fr • www.chasseurdacentrevaldeloire.fr/fdc28